



Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

OBJET :

I. N° 9 -IX

FINANCES

GARANTIE COMMUNALE

**POUR UN EMPRUNT CREDIT AGRICOLE
CONTRACTE PAR LA SOGIMA POUR LA
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (PLS)
RUE G.FAURE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an : deux mille onze

Le : huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2011

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, hormis :
Monsieur SOUALLE qui avait donné pouvoir à Monsieur CASSANDRI
Madame COUVENT qui avait donné pouvoir à Monsieur COLIN
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Monsieur RAILLAT qui avait donné pouvoir à Madame GAILLARD
Madame RENAUD qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs HELIN, MAUNEAU et Madame NOUAILI

La SOGIMA va réaliser la construction d'un immeuble neuf situé rue Gabriel Fauré comportant 18 logements PLS*, 8 logements P.L.U.S* et 1 logement P.L.A.I*.

Cette garantie habituellement sollicitée par les bailleurs sociaux auprès des collectivités territoriales permet à la commune d'obtenir un droit de désignation pour l'attribution des logements. Elle permet aussi au bailleur social d'offrir de meilleures prestations en allégeant le bilan financier de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt que s'apprête à contracter la SOGIMA auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 2 465 255,00 €.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la commission finances,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011 portant conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré,

POUR : 21 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 465 255,00 € que la SOGIMA s'apprête à souscrire auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Agricole sont les suivants :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier
Montant du prêt	2 086 840,00 €	378 415,00 €
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans

- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 110 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
(délibération n°9-IX suite)

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ou de 50 ans en fonction de la nature du prêt et porte sur 100% des sommes contractuellement dues par la Société SOGIMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la Société SOGIMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPELLE à cette occasion qu'en séance du 21 octobre 2011 le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a accepté le principe de garantir les emprunts contractés pour la construction de logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, une demande lui a été adressée sollicitant sa garantie dans les emprunts de la SOGIMA à hauteur de 45%.

PRECISE que dans l'hypothèse où le Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole décidait d'accorder sa garantie financière, la garantie communale ne porterait plus que sur 55% de ces prêts.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI